



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 5 juillet 2022

[...] [...] **Objet :** prestation de services insuffisante en néerlandais.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 1 juillet 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que, lorsque le plaignant a voulu obtenir des renseignements sur des leçons de natation à la réception du Complexe sportif Poséidon le 24 août 2021 à 14h50, la dame au comptoir n'était pas en mesure de les fournir en néerlandais.

Dans sa lettre du 20 avril 2022, le Directeur général du Complexe sportif Poséidon, Madame [...], a communiqué ce qui suit : (traduction)

« Normalement, nous avons toujours du personnel bilingue à la réception et, dans des cas exceptionnels, il y a toujours un membre du personnel bilingue présent dans les bureaux qui peut répondre à des questions spécifiques en néerlandais. Le 24 août 2021, en raison du nombre important d'absences au sein du personnel (période Covid), il a été fait appel à un étudiant qui ne connaissait apparemment pas la procédure, nous veillerons à l'avenir à ce que le personnel temporaire soit clairement informé de la manière de réagir dans de tels cas. En outre, il était très difficile de trouver du personnel temporaire pendant cette période. »

\*  
\* \*

Le Complexe sportif Poséidon est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Conformément à l'article 19, alinéa premier des lois linguistiques en matière administrative, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le membre du personnel à la réception aurait dû assister le plaignant en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE